



FLINS-SUR-SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Hélène Dupas, Nathalie Delattre, Francine Barbier, Yassir Hatat, Catherine Lozeray, Aurélie Bauer, Bernard Lallemand, Laurent Charbonnier, Gwenaëlle Szarek, Christophe Soler, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry

Absente : Magalie Lemonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/10/2021 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Attributions de compensation définitives 2021
- 2- Adhésion au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme
- 3- Modification des commissions municipales
- 4- Modification du tableau des effectifs municipaux
- 5- Modification du règlement du cimetière communal
- 6- Admission en non valeurs

Questions diverses

DELIBERATION N° 2021/44

OBJET : Attributions de compensation définitives 2021

La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Bernard Lallemand : c'est quand même une perte de plus de 31 000 € pour la commune.

Michel Dupont : nous sommes beaucoup moins impactés que d'autres communes du fait de l'absence d'ouvrages d'art.

M. le Maire : outre l'effort de solidarité avec Guernes et Fontenay-Saint-Père, il faut aussi souligner que nous avons augmenté notre linéaire de voirie en intégrant l'allée sous les murs du parc et le chemin des Gâts.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

DELIBERATION N° 2021/45

OBJET : Adhésion au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

M. Herault, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme détaille la présente proposition. Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation

d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

La communauté urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la pris en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la communauté urbaine.

La commune de Flins-sur-Seine considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents. Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et par les services de la CU GPS&O (le service foncier, le service commun d'instruction du droit du sol si la commune est adhérente, les services CU GPS&O consultés...)

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

...

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du [guichet](#) numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

VU le courrier de M. le Maire du 22 novembre 2021 qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

VU le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Nathalie Delattre : l'enregistrement des permis et autres déclaration sous format papier reste possible ?

Monsieur le Maire : oui, nous numériserons les documents pour l'administré.

Bernard Lallemand : il faut préciser s'il s'agit annuellement de 30 centimes par habitant ou 0,30 centimes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

DELIBERATION N° 2021/46

OBJET : Modification des commissions municipales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal et l'entrée d'une nouvelle conseillère municipale, il convient de reconstituer les différentes commissions communales et ce pour la durée du mandat.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de toutes les commissions, les responsables de commissions sont placés en tête de liste ci-dessous.

Approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales comme suit :

- **COMMISSION DES FINANCES :**

Michel DUPONT, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Patrice HERAULT, Rachid ZEROUALI, Bernard LALLEMANT

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :**

Philippe MERY, Francine BARBIER, Aurélie BAUER, Jean-Paul LE CORRE, Nadège DAUMARD, Michel DUPONT, Christine BRUGIAL, Gwenaëlle SZAREK

- **COMMISSION SPORT EVENEMENTIEL :**

Nadège DAUMARD, Yassir HATAT, Francine BARBIER, Laurent CHARBONNIER, Christine BRUGIAL, Rachid ZEROUALI, Jean-Paul LECORRE

- **COMMISSION COMMUNICATION :**

Michel DUPONT, Nadège DAUMARD, Jean-Paul LE CORRE, Francine BARBIER, Magalie LEMONNIER, Bernard LALLEMANT, Sabine TIMBLENE

- **COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX :**

Patrice HERAULT, Laurent CHARBONNIER, Rachid ZEROUALI, Sabine TIMBLENE, Jean-Paul LE CORRE, Christophe SOLER, Catherine LOZERAY (référente cimetière municipal)

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :**

Nathalie DELATTRE, Aurélie BAUER, Yassir HATAT, Bernard LALLEMANT, Magalie LEMONNIER, Catherine LOZERAY, Sabine TIMBLENE

- **GROUPE DE TRAVAIL DES ECOLES :**

Philippe MERY, Francine BARBIER, Rachid ZEROUALI, Aurélie BAUER, Michel DUPONT, Patrice HERAULT, Bernard LALLEMANT, Christine BRUGIAL, Jean- Paul LECORRE, Christophe SOLER, Nadège DAUMARD

- **GROUPE DE TRAVAIL CCAS :**

Francine BARBIER, Gwenaëlle SZAREK, Hélène DUPAS, Yassir HATAT, Magalie LEMONNIER, Catherine LOZERAY, Christine BRUGIAL

Il est précisé que Mme Christine Brugial remplace Mr Michel Leblanc au sein du syndicat handi val de seine, du CCAS, de la Caisse des écoles et en tant que correspondant défense.

DELIBERATION N° 2021/47

OBJET : Modification du tableau des effectifs municipaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux postes créés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements au sein du personnel communal

Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité

la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Ajouter :

2 postes d'adjoints administratifs

- Retirer :

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière technique :

- Retirer :

1 poste de contrôleur des travaux

Filière animation :

- Ajouter :

1 poste d'adjoint d'animation

- Retirer :

1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

DELIBERATION N° 2021/48

OBJET : Modification du règlement du cimetière communal

Catherine Lozeray, conseillère municipale référente sur le cimetière expose à l'assemblée les principales modifications du règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération n°2011/39 approuvant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2016/36 modifiant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2020/29 modifiant le nouveau règlement du cimetière

Considérant les adaptations législatives nécessaires au règlement ci-joint

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les modifications au règlement du cimetière communal de Flins sur seine annexé à la présente.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021 sous réserve du contrôle de légalité préfectoral.

DELIBERATION N° 2021/49

OBJET : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal des Mureaux,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances diligentées par le receveur sont demeurées infructueuses,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur :

Budget Communal

Compte 6541

Montant présenté de 94,80 € de créances Mme Lauriane VEROLA sur l'exercice 2014 et 2015

Notifie cette décision au Trésorier Principal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : vu le contexte sanitaire je me vois dans l'obligation de reporter les pots organisés par la mairie notamment le 5 décembre pour les anciens combattants et le 8 décembre pour les départs à la retraite des agents. Je me questionne fortement sur le banquet des anciens prévu en début d'année.

Nathalie Delattre : organiser le banquet aux beaux jours semble plus raisonnable.

Sabine Timblène : quelle est la capacité d'accueil de la grande salle de la salle polyvalente ?

Patrice Herault : 120 personnes.

Monsieur le Maire : des études faisabilité vont être lancées pour la réalisation de l'espace culturel au 73 rue de Meulan et pour la rénovation du presbytère.

Il sera également présenté au budget primitif 2022, une étude d'aménagement de circulation et de stationnement sur plusieurs secteurs de la commune notamment la rue Roger Vassieux.

Monsieur le Maire : je souhaite également réagir à un mail envoyé par les services de la communauté urbaine GPSEO et vous fait lecture de mon courrier réponse :

Monsieur le Président et cher collègue,

Je souhaite vous faire part de mon plus grand mécontentement à la lecture d'un mail venant de la direction de l'aménagement concernant la modification du PLUI par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Comme vous le savez, la commune de Flins-sur-Seine est sortie du périmètre de la loi SRU, en ce sens le conseil municipal a décidé le 27 septembre 2021, la modification de l'OAP de secteur « Les Bleuets et jardins familiaux » en supprimant le sous-secteur 2 et en modifiant la composition des logements dans le sous-secteur 3 en passant de 100% de logements sociaux à 15% de logements locatifs sociaux et/ou BRS.

Dans le mail joint à la présente il nous est répondu que le comité de pilotage a décidé que le secteur des Bleuets comportera 40 % de logements sociaux sur un principe de solidarité intercommunale.

Si je comprends bien ce n'est plus le conseil municipal qui définit les projets d'aménagement de son territoire mais le comité de pilotage.

Je n'ai pas non plus en mémoire le fait que le conseil communautaire de GPS&O ait voté ce principe de solidarité ce qui me fait douter de la légalité des décisions de votre service urbanisme.

J'attends un éclaircissement sur la question car le fait de sortir du dispositif de la loi SRU pour que les services intercommunaux nous imposent 40 % de logements sociaux m'interpelle quelque peu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher collègue, en l'expression de mes sentiments distingués.

Yassir Hatat : l'aménagement routier au carrefour de la rue de Meulan et de Valence en face du garage Renault est-il soumis à la réglementation des ronds-points ?

Patrice Herault : non, le délaissé de voirie ne nous permet pas de réaliser un vrai giratoire à cet endroit notamment pour les bus, c'est donc un ouvrage qui est sensé pousser l'automobiliste à ne pas couper le carrefour.

Bernard Lallemand : cela fait depuis le 4 juin 2021 que nous n'avons pas de nouvelles de l'expertise de la MARPA, c'est inadmissible.

Francine Barbier : l'expert a indiqué oralement aux parties prenantes que les désordres constatés sur la structure du bâtiment étaient remédiables. Depuis nous sommes dans l'attente de ce rapport qui doit être remis au juge du TGI de Versailles que nous avons saisi dans le cadre du référé expertise.

Hélène Dupas : il y a toujours des disparitions de leurs ou d'objets au cimetière.

Monsieur le Maire : je demande l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au BP 2022.

Sabine Timblène : nous déplorons également des vols de fleurs à l'église St Cloud. Le ramassage des déchets verts s'arrête plus tôt cette année.

Monsieur le Maire : effectivement, une semaine plus tôt.

Sabine Timblène : y a-t-il un conseil municipal fin décembre ?

Monsieur le Maire : normalement non.

Christine Brugial : je suis contente d'être à nouveau parmi vous et espère être à la hauteur de la tâche.

Francine Barbier : un nouveau protocole sanitaire s'applique dans les écoles, on ne ferme plus les classes (sauf s'il y a 3 cas positifs) pour 7 jours comme précédemment les enfants peuvent revenir en cours avec un test négatif, les autres suivent à la maison.

Au jour d'aujourd'hui le covid sévit dans les écoles, les 4 classes de maternelle sont fermées et 3 classes d'élémentaires sont également à l'isolement.

Nadège Daumard : cela a une incidence sur l'école des sports puisque nous ne pouvons pas accueillir les enfants cas contacts. Nous avons d'ailleurs fait un contrôle du pass sanitaire et un rappel sur l'obligation du port du masque aux familles à la dernière séance.

Concernant Flins Terre de jeux 2024, je dois préparer une pré-liste avec des critères d'égalité hommes femmes, de diversité également pour l'appel à volontariat pour les jeux olympiques de 2024.

Ensuite il y aura au mois de décembre, un marché de Noël (03/12), le téléthon (04/12), la bourse aux jouets et vêtements dans le complexe (05/12) et également le concours des illuminations. Je rappelle que l'accès aux manifestations est conditionné au pass sanitaire et au port du masque.

Michel Dupont : je rappelle aux commissions que la remise des demandes budgétaires est à faire pour le 15 janvier prochain, nous souhaitons voter le budget plus tôt l'an prochain pour accélérer les lancements d'opérations.

La moitié de la signalétique a été posé dans la commune.

Orange nous a indiqué que 96% des foyers de Flins sont éligibles à la fibre fin novembre.

Enfin, le Flins à cœur devrait être dans les boîtes aux lettres à la mi-décembre.

Nathalie Delattre : le WC public du parc est mis en service, il est autonome et paramétrable au niveau des horaires.

Je vous rappelle que le jury des villes et villages fleuris qui s'est réuni le 23 novembre et a décerné à Flins les 3 pétales.

Les membres du Jury ont clairement été charmés par cette première visite. Ce fut pour eux une belle découverte car aucun ne connaissait Flins, en dehors des usines Renault.

L'environnement a été qualifié de magnifique.

Ils ont vu une ville propre, avec une bonne harmonie, alliant sobriété, élégance et raffinement comme par exemple "l'arbre orange".

Ils ont trouvé une équipe environnement / services techniques / municipale investie, qui a su faire preuve d'une bonne communication sur ce qui se faisait sur la commune.

Le jardin pédagogique, propre et bien organisé, leur a beaucoup plu, avec le partage intergénérationnel.

Ils ont noté également les chemins de randonnée, le parcours historique.

L'ensemble de ces qualités a conduit le Jury à décerner à la ville de Flins-sur-Seine:

- le prix "coup de cœur du jury" : ce prix est décerné, à une des nouvelles communes entrantes, qui montre combien cette première visite les a réellement enthousiasmés

- un trophée "jardin partagé", décerné au jardin pédagogique (avec une note de 84,75 sur 100 - le trophée est décerné au-delà de 80)

- 3 pétales - décerné à Flins pour l'ensemble des qualités participant au label qualité de vie (la note finale a été de 29/45) - il est important de préciser qu'une nouvelle commune entrant dans ce label a normalement au mieux 1 pétale, voire 2, mais accéder à 3 pétales est clairement exceptionnel !

Ces récompenses sont le fruit des travaux de toutes les équipes de la commune, présentes et passées.

La cérémonie de remise des différents prix et trophées se tiendra au mois de mars 2022.

Séance close à 20h45

Le Maire, Philippe MERY

